



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité et de la
protection civile**

ARRÊTÉ N° 69-2023-08-19-00002

relatif à l'interdiction temporaire de certains usages

**dans le département du Rhône en raison du risque incendie d'espaces naturels et de forêts
à compter du 22 août 2023 et jusqu'au 23 août 2023**

La Préfète du Rhône,
Officière de la Légion d'honneur
Commandeure de l'ordre national du mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 à L 2215-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

VU le Code forestier et notamment le titre IV du livre 1er et les articles L 131-6, R 131-4 et R 163-2 ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 12 mai 2021 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Julien PERROUDON ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-07-20-00004 du 20 juillet 2023 relatif à la suppléance de la Préfète du département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral cadre sécheresse relatif aux mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du département du Rhône et de la Métropole de Lyon hors territoire de l'est lyonnais du 31 mars 2022 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral cadre sécheresse relatif aux mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire interdépartemental de l'Est lyonnais du 31 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre sécheresse relatif aux mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire intra-départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon du 20 mai 2022 ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource eau en période d'étiage sur l'axe Saône du 20 mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à la mise en situation de crise sécheresse du territoire de l'axe Saône et de l'ensemble des eaux superficielles du département hors bassin versant du GIER et territoire de l'Est lyonnais du 9 août 2022 ;

VU l'avis du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône en date du 18 août 2023 ;

VU la consultation des membres de la sous-commission entre le 13 juillet et le 28 juillet 2023 qui fait suite à l'avis de ces mêmes membres rendus à la sous commission du 30 juin 2023 ;

Vu la consultation des maires du 19 août 2023,

CONSIDÉRANT les épisodes de vigilance JAUNE et ORANGE canicule émis par Météo France depuis le mois de juin 2023 et dont l'épisode en cours persiste depuis le 12 août sur le département du Rhône;

CONSIDÉRANT le classement par Météo France du département du Rhône en indice « sévère », sur certaines zones, en "risque feu" (feu de chaume, de broussaille, de récolte etc.), issu du bulletin du 17/08/2023 avec des températures qui dépassent les 35° et qui perdurent dans les prochains jours atteignant même des pics à 40° ;

CONSIDÉRANT que les quantités de pluie attendues dans le Rhône ne sont pas suffisantes pour améliorer la sécheresse du sol qui est qualifiée de sévère. Au regard des trente dernières années, cette année fait partie des années les plus sèches.

CONSIDÉRANT que le cumul de précipitation est par ailleurs très inférieur à la normale mensuelle avec au mois de juillet 30 à 40 mm de précipitations contre 80 mm en temps normal pour la saison.

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques actuelles sont susceptibles d'aggraver la sécheresse de la végétation vivante ou morte dans le département du Rhône et notamment dans les secteurs suivants : Le plateau du lyonnais ; La plaine de l'Est lyonnais ; le Pilat Rhodanien ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rationalisation de la ressource en eau pour les seules activités essentielles en situation de sécheresse hydrique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un niveau opérationnel suffisant pour ses autres missions et notamment de secours à personne ;

CONSIDÉRANT les risques aggravés de départs de feux dans les secteurs forestiers mentionnés ci-dessus du fait de l'utilisation d'outils à moteur tels que les tronçonneuses et les débroussailleurs lié à l'activité sylvicole ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection de ces secteurs forestiers ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu d'interdire certaines activités génératrices de risques ;

VU l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : A partir de 13h00, sont interdits les travaux forestiers suivants, pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles

- Travaux mécaniques utilisant les broyeurs, les épareuses, les abatteuses ainsi que les travaux manuels avec recours aux outils à moteur tels que les tronçonneuses et les débroussailleurs :
- Débardage, débusquage ;
- Transport du bois, travaux manuels sans outils à moteurs.

Cette restriction horaire s'applique du mardi 22 août 2023 au mercredi 23 août à minuit.

Article 2 : du mardi 22 août 2023 à 6h00 au mercredi 23 août à minuit sont interdits les rassemblements de nature sportif, festif, culturel soumis à autorisation du maire

Article 3 : Les mesures mentionnées aux articles 1 et 2 s'appliquent sur les secteurs forestiers suivants :

- Le plateau du lyonnais ;
- La plaine de l'Est lyonnais ;
- le Pilat Rhodanien.

(cf. Annexe jointe)

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et diffusé par les maires des communes concernées.

En outre, le service communication de la préfecture du Rhône assurera la diffusion par tout moyen d'information du public appropriée.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- par l'exercice d'un recours gracieux auprès de la préfète du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet
- par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice de cabinet de la préfète du Rhône, les maires du département, le Président de la Métropole de Lyon, le président du Conseil Départemental du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'Office National des Forêts du Rhône, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 Août 2023

Pour la préfète,
Le secrétaire général adjoint,

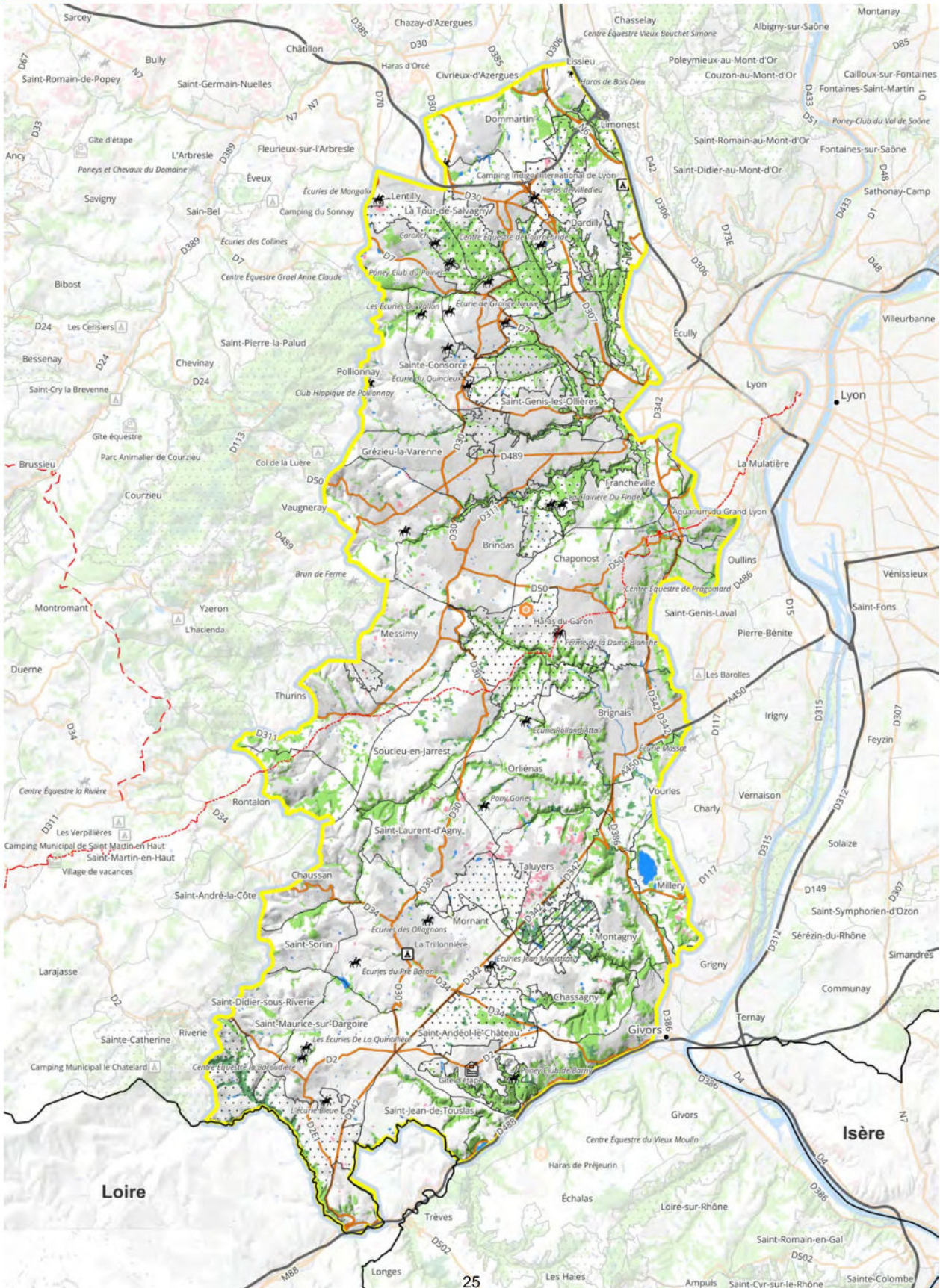
Julien PERROUDON

Annexe



Plateau du Lyonnais - PTL

28/06/2023



Carte d'identité du secteur Plateau du Lyonnais

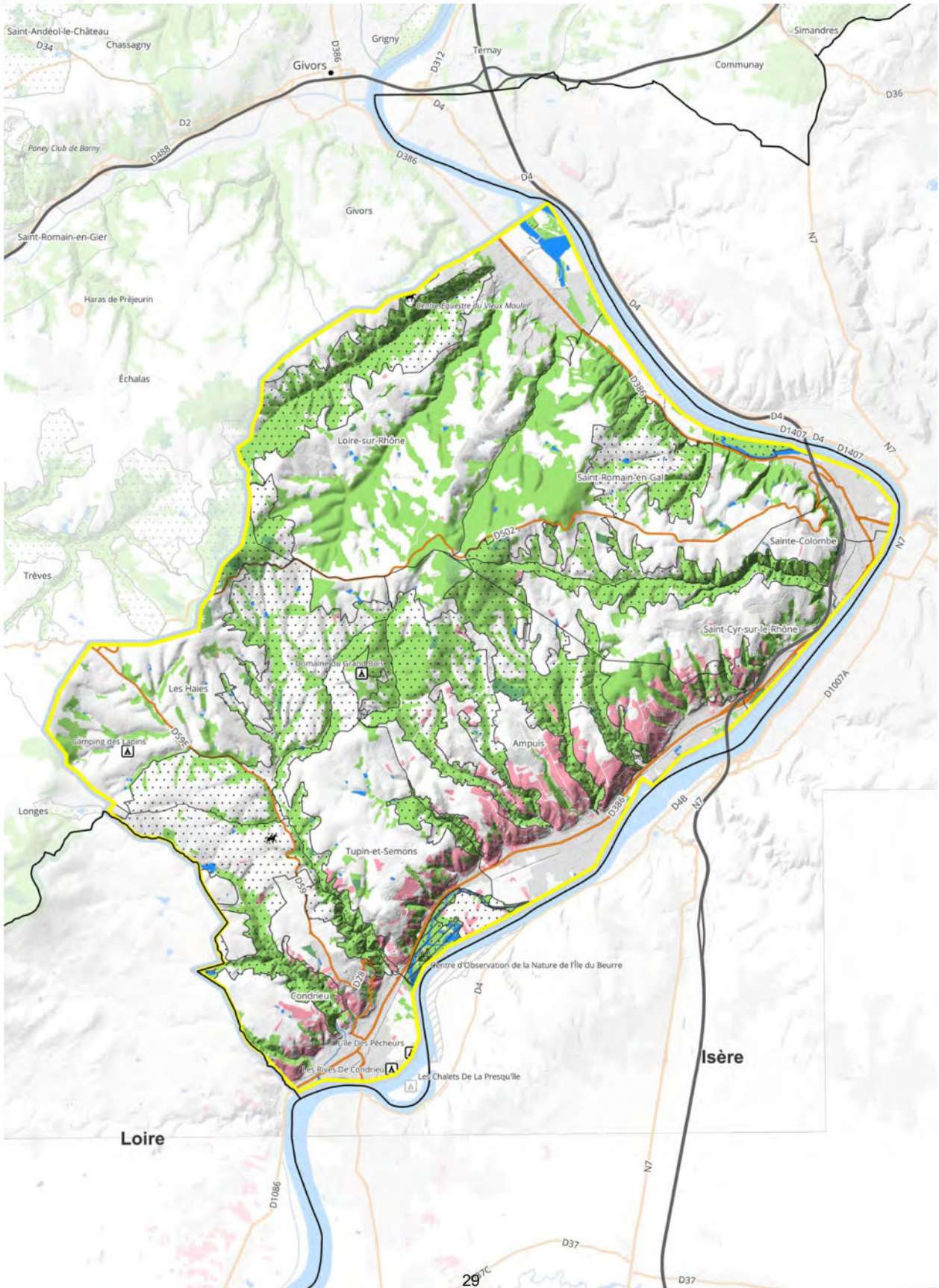
Zone identité (% de forêt, sensibilité, essence etc.)

Commune	Code Insee
Brignais	69027
Brindas	69028
Chaponost	69043
Charbonnières-les-Bains	69044
Chassagny	69048
Chaussan	69051
Craponne	69069
Dardilly	69072
Dommartin	69076
Écully	69081
Francheville	69089
Givors	69091
Grézieu-la-Varenne	69094
La Tour-de-Salvagny	69250
Lentilly	69112
Limonest	69116
Lissieu	69117
Lyon	69123
Marcy-l'Étoile	69127
Messimy	69131
Millery	69133
Montagny	69136
Mornant	69141
Orliénas	69148
Oullins	69149

Commune	Code Insee
Pollionnay	69154
Rontalon	69170
Saint-Andéol-le-Château	69179
Saint-Didier-sous-Riverie	69195
Saint-Genis-Laval	69204
Saint-Genis-les-Ollières	69205
Saint-Jean-de-Touslas	69213
Saint-Laurent-d'Agnay	69219
Saint-Maurice-sur-Dargoire	69228
Saint-Romain-en-Gier	69236
Saint-Sorlin	69237
Sainte-Consorce	69190
Sainte-Foy-lès-Lyon	69202
Soucieu-en-Jarrest	69176
Taluyers	69241
Tassin-la-Demi-Lune	69244
Thurins	69249
Vaugneray	69255
Vourles	69268

Camping la Trillonnière, Bd du Général de Gaulle
69440 Mornant

Camping de Lyon, Porte de Lyon
69570 Dardilly



Carte d'identité du secteur Pilat Rhodanien

Surface	7000 ha	
Climat	Continental à tendance méditerranéenne	
Vents dominants	Sud et Nord	
Végétation	Feuillus et cultures	
Sensibilité de la végétation	Moyenne	Forte
Enjeux humains	Faibles	
Enjeux sociaux-économiques	Moyens	
Enjeux naturels et écologiques	Moyens	
PRS	Aucun	
DECI	Favorable	

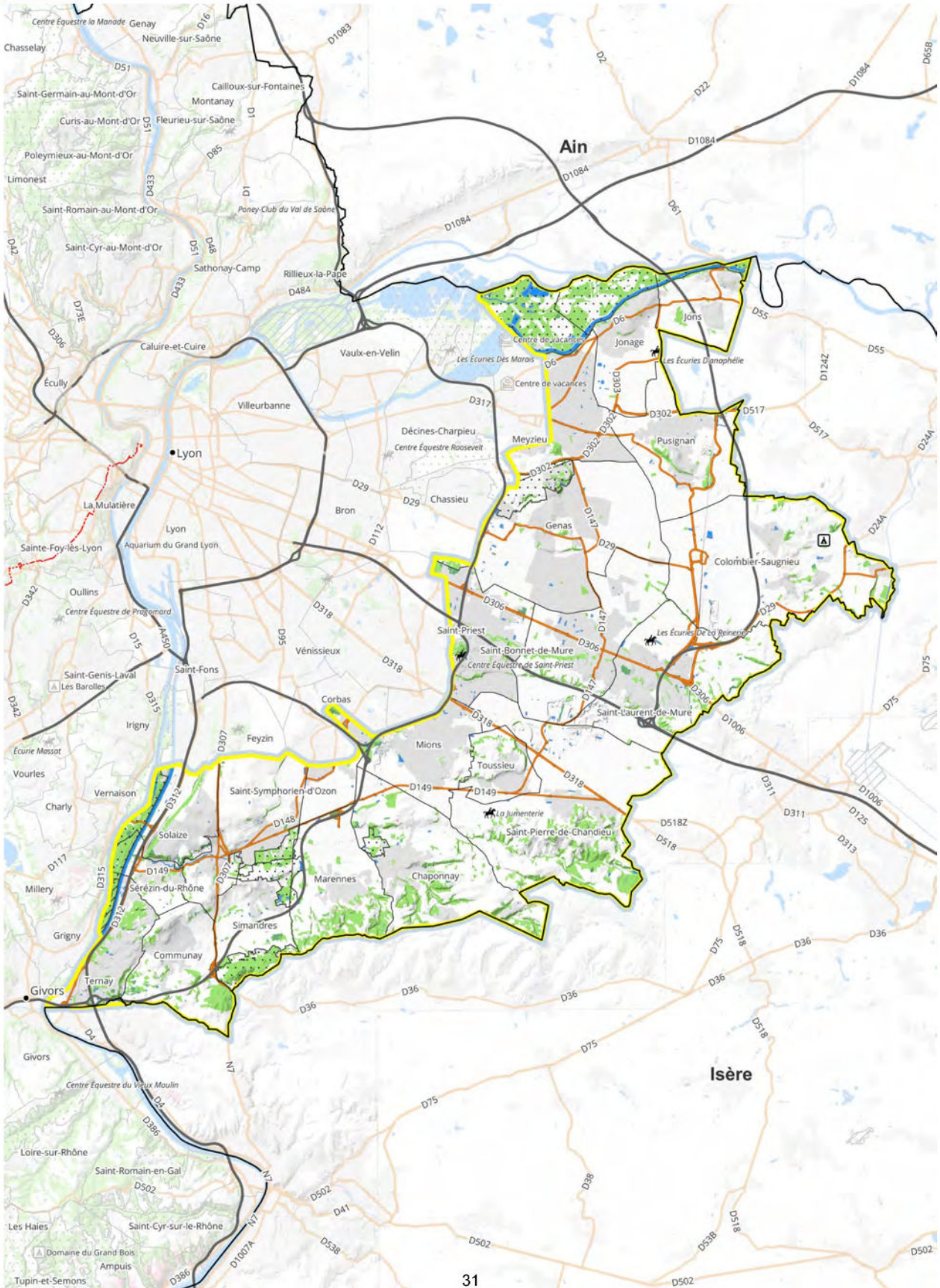
Commune	Code Insee
Ampuis	69007
Condrieu	69064
Les Haies	69097
Loire-sur-Rhône	69118
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	69193
Saint-Romain-en-Gal	69235
Sainte-Colombe	69189
Tupin-et-Semons	69253

Camping L'Île des Pêcheurs, 16 Chemin du Camping
69420 Condrieu

Camping Rives de Condrieu, 12 Chemin du Camping
69420 Condrieu

Camping des Lapins, 1681 Timbout,
69420 Les Haies

Camping du Grand Bois, 5900 Rte du Grand Bois,
69420 Tupin-et-Semons



Carte d'identité du secteur Plaine Est Lyonnais

Zone identité (% de foret, sensibilité, essence etc.)

Commune	Code Insee
Chaponnay	69270
Colombier-Saugnieu	69299
Communay	69272
Corbas	69273
Genas	69277
Jonage	69279
Jons	69280
Marennnes	69281
Meyzieu	69282
Mions	69283
Pusignan	69285
Saint-Bonnet-de-Mure	69287
Saint-Laurent-de-Mure	69288
Saint-Pierre-de-Chandieu	69289
Saint-Priest	69290
Saint-Symphorien-d'Ozon	69291
Sérézin-du-Rhône	69294
Simandres	69295
Solaize	69296
Ternay	69297
Toussieu	69298